



11, rue du Morvan  
BP 80 831  
60008 BEAUVAIS

☎ : 03 44 05 02 20  
09 83 30 02 20  
☎ : 03 44 02 74 97

**Pierre RIPART**  
**Secrétaire départemental**

**S N U i p p Oise**

**Fédération Syndicale Unitaire**

à Monsieur l'Inspecteur académie  
Beauvais, le 8 juin 2017

Objet : situation des écoles REP+ de l'Oise

Référence : votre courrier CAB n°159 - 2016-2017 de mardi 6 juin 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Par courrier en date de mardi 6 juin 2017, vous vous adressez aux enseignant-e-s des écoles de REP+ concernant la création de classes supplémentaires de CP. Nous sommes alertés depuis plusieurs jours par des enseignants de REP+ de plusieurs circonscriptions qui s'inquiètent des demandes de leurs IEN et qui ne vont pas toutes dans la même direction :

- la demande de créer les classes de CP « à 12 » dans l'application Onde dans certaines circonscriptions et pas dans d'autres ;
- la demande de ne pas mettre en œuvre la réduction des effectifs en CP même quand les locaux le permettent et contre l'avis des équipes concernées dans certaines circonscriptions et pas dans d'autres ;

Le SNUipp-FSU de l'Oise partage ces craintes et assure aux équipes de REP+ concernées un soutien absolu dans le choix qu'elles doivent pouvoir établir pour l'organisation de leur école à la rentrée prochaine. En lien avec les préoccupations de nos collègues, nous vous demandons de :

- Maintenir le dispositif PMC quand l'équipe juge le dispositif utile. En effet, le dispositif « plus de maîtres que de classes » est un dispositif très largement plébiscité par la profession puisque 85% d'entre elle\* le jugent satisfaisant malgré l'investissement que nécessite le travail collectif, tout en permettant des regards croisés sur les élèves, une meilleure explicitation des apprentissages, la multiplication des interactions au sein de la classe, l'accent porté sur la prévention. Le SNUipp-FSU considère que ce dispositif est un levier prometteur pour améliorer la réussite des élèves et qu'il faut le renforcer.
- Ne pas contraindre les enseignant-es PMC à prendre un poste en classe en CP (ou CP-CE1) en REP+. Les collègues PMC actuellement dans les écoles ont postulé sur un poste clairement étiqueté et une mission particulière et ne peuvent donc être contraints à effectuer d'autres missions sans que cela fasse l'objet d'une évolution de leur poste (mesure de carte). Nous nous opposons donc au Nota Bene de votre courrier du 6 juin 2017.
- Laisser la possibilité aux équipes d'expérimenter la réduction des effectifs en CP quand les possibilités matérielles le permettent tout en donnant des garanties aux enseignant-e-s concerné-e-s et volontaires quant à leur poste et leur position administrative au sein de l'école. Pour le SNUipp-FSU, les postes créés pour

mettre en place la mesure des « CP à 12 » sont des postes d'adjoints rattachés à l'école et qui ne doivent pas être fléchés.

Nous souhaitons par ailleurs avoir plusieurs garanties :

- les effectifs des classes de « CP à 12 » doivent être extraits de moyenne des effectifs de l'école pour qu'il y ait pas d'impact en matière de carte scolaire ;
- la création des classes de « CP à 12 » devra s'accompagner d'une réévaluation de la situation des écoles concernées en matière de décharge de direction ;
- la création des classes de « CP à 12 » devra s'accompagner d'une réévaluation de la bonification indiciaire des directeurs-trices des écoles concernées en cas de changement de groupe ;
- le fait qu'aucun redéploiement contraint ne soit effectué dans l'Oise, autant pour des personnels PMC (en REP+ et hors REP+) déjà en poste que pour des personnels remplaçants.

Je vous remercie, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'attention que vous porterez à nos demandes. Dans l'attente d'une réponse de votre part, soyez assuré de notre attachement au service Public et Laïque d'Éducation.

Pierre Ripart



PR.